

**BUREAU SYNDICAL
 ECLAIRAGE PUBLIC
 DELIBERATION N° 17**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESEN	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOUZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'ILLUMINATION DU LOGO ARDECHE AU ROND-POINT DES LONES A GUILHERAND GRANGES

Le Département de l'Ardèche souhaite procéder à l'illumination du logo « *Ardèche* » implanté sur le rond-point des Lônes à GUILHERAND-GRANGES.

Cette opération nécessite des compétences techniques spécifiques en matière d'éclairage public ainsi qu'une ingénierie administrative et financière que le Territoire d'énergie Ardèche est en capacité d'assurer, conformément à ses statuts et à ses missions en matière d'éclairage public.

Afin de faciliter la réalisation du projet, le Département sollicite le Territoire d'énergie Ardèche pour exercer, à titre gracieux, une mission temporaire de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le Département approuvera le mandat de maîtrise d'ouvrage au Territoire d'Energie Ardèche lors de la commission permanente d'octobre 2026.

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département et le Territoire d'énergie Ardèche jointe à la présente délibération.

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ DECIDE d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le Territoire d'énergie Ardèche et le Département de l'Ardèche pour la réalisation de l'illumination du logo « ARDECHE » au rond-point des lînes, sur le territoire de la commune de GUILHERAND-GRANGES ;
- ✓ DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré
Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'ILLUMINATION DU LOGO « ARDECHE » au rond-point des lônes
A Guilhaud-Granges**

Entre :

Territoire d'Energie Ardèche dont le siège est situé 283, Chemin d'Argevillières, BP 616, 07 000 Privas, représenté par Monsieur Patrick COUDENE, Président du Territoire d'énergie Ardèche, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° en date du 2026,

Ci-après dénommé « **Le Territoire d'énergie Ardèche** » ou « **le maître d'ouvrage délégué** »

D'une part,

Et

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 PRIVAS Cedex, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... en date du 2026,

Ci-après dénommé « **le Département** »

D'autre part ;

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève de la maîtrise d'ouvrage du Département. La mise en œuvre des travaux nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, ce dernier a souhaité faciliter la réalisation du projet en désignant le TE07 comme mandataire.

Le Territoire d'énergie Ardèche a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la réalisation simultanée d'investissement en matière d'éclairage public.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le Département mandate le Territoire d'énergie Ardèche pour réaliser les études et travaux relatifs à l'illumination du logo **Ardèche** au rond-point des lônes et ceci en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

La présente convention a pour objet de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Département délègue au Territoire d'énergie Ardèche la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires,...).

ARTICLE 3 - REPARTITION DES COMPETENCES

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage délégué

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public
- Transmission à la commune d'un avant-projet définitif chiffré
- Validation par le Territoire d'énergie Ardèche du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers

Attributions du Département

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Missions du maitre d'ouvrage délégué

- Le Territoire d'énergie Ardèche utilise le marché d'entretien et de travaux d'éclairage public dans lesquels sont incluses des prestations complémentaires de travaux d'infrastructures de génie civil et d'éclairage public ou de marché d'électrification rurale
- Le maitre d'ouvrage élabore si nécessaire un dossier de consultation pour les fournitures de matériels éclairage public non prévues à ses marchés

Attributions du Département

- La commission d'appel d'offres de la commune est désignée comme compétente pour la passation des marchés nécessaires à l'achat de matériel d'éclairage public non prévus dans les marchés du syndicat

Phase travaux

Missions du maitre d'ouvrage délégué

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires

Attributions du Département

- Participation aux réunions de chantier
- Validation des études d'exécution

Réception des travaux et remise des ouvrages

Missions du maitre d'ouvrage délégué

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au Territoire d'énergie Ardèche d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Les ouvrages d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le maitre d'ouvrage, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, notamment les opérations pour compte de tiers

Le maitre d'ouvrage délégué fournira à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions du Département

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

ARTICLE 4 - GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages d'éclairage public a été prononcée, le Département s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

Le Département participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le Territoire d'énergie Ardèche et figure dans l'annexe financière

Règlement et paiements : le maître d'ouvrage règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Participation de la commune : le montant de la participation du Département aux travaux d'éclairage public est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

A la signature de la présente convention MOT, un titre de recette sera établi par le territoire d'énergie Ardèche représentant 30% du montant du devis HT des travaux.

A la fin des travaux un titre de recette est établi par le maître d'ouvrage représentant le montant TTC des travaux, déduction faite de l'acompte versé.

Toutes les recettes et dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au Payeur Départemental et au comptable assignataire de la collectivité mandante.

Fait en 2 exemplaires,

A Privas, le

Pour le Département de l'Ardèche,

Pour le Territoire d'énergie
Ardèche

Olivier AMRANE
Le Président

Patrick COUDENE
Le Président

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'ILLUMINATION DU LOGO « ARDECHE » au rond-point des Lônes
A Guilhaud-Granges

Montant Estimatif des Travaux (HT) :	30 000 €
Montant Estimatif des Travaux (TTC) :	36 000 €
Participation de la collectivité :	36 000 €